

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A218-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A218

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Exploitation de l'ISDnD de l'Arbois – Adoption des tarifs aux particuliers à compter du 1er janvier 2016

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_02

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Exploitation de l'ISDnD de l'Arbois – Adoption des tarifs aux particuliers à compter du 1er janvier 2016

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix traite sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois des déchets produits par des entreprises proches du site.

Ce contingent reste minime vis-à-vis des quantités annuelles traitées sur l'installation mais est indispensable pour répondre aux besoins des petits producteurs de déchets voisins de l'ISDnD de l'Arbois. Il convient donc d'adopter les tarifs qui leur seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016.

De plus, dans un souci d'optimisation de gestion du site, il est proposé de remplacer les matériaux des carrières utilisés pour la réalisation des digues, pistes et recouvrement par des mâchefers. Il convient d'intégrer à la grille tarifaire le quota et les tarifs qui leur seront appliqués au 1^{er} janvier 2016.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix traite sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois des déchets produits par les habitants du territoire mais également par des entreprises proches du site. Pour l'année 2016, il convient de fixer les tarifs annuels d'élimination des déchets apportés par ces clients extérieurs ainsi que le quota annuel de ces déchets qui sera accepté par la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets et de limitation des quantités de déchets enfouis, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans une démarche de valorisation des encombrants : environ 5.000 tonnes d'encombrants, qui jusque-là étaient éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois, vont être valorisés en centre de tri spécialisé.

Il est proposé d'utiliser ce contingent afin d'augmenter le quota annuel de déchets des entreprises traités sur notre site. Ce quota est fixé à un niveau raisonnable inférieur à 10 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité de l'utilisation de notre Installation de Stockage de Déchets non Dangereux pour nos besoins propres en terme d'élimination des Déchets Ménagers Résiduels.

En conséquence, le quota de déchets extérieurs autorisés est fixé à 11.000 tonnes par an, ce qui ne modifiera pas le volume global d'activité qui reste à 145.000 tonnes par an.

Dans cet objectif, il est important que l'offre aux apporteurs locaux du territoire du Pays d'Aix soit cohérente avec le niveau des prix pratiqués dans le département, en étant à la fois légèrement supérieure pour ne pas attirer trop de quantités de déchets, et suffisamment compétitive pour permettre l'atteinte du quota établi.

Le bilan prévisionnel réalisé pour 2015 montre que compte-tenu de la politique tarifaire appliquée, 7.000 tonnes de DIB devraient être traités sur l'ISDnD de l'Arbois. Afin d'améliorer l'attractivité du site et de répondre à l'objectif défini ci-avant, il convient donc d'introduire une part de dégressivité des tarifs pour les apports importants (apporteurs déposant plus de 500 tonnes par an).

Ainsi, il est proposé d'une part, de ne pas modifier les tarifs pour les petits apporteurs (apports < 500 t/an) et d'autre part, d'appliquer aux gros apporteurs (plus de 500 t/an) un tarif de 100€ TTC par tonne au lieu de 102€ TTC par tonne (soit une baisse de 2 %).

Les mâchefers sont des sous-produits du process d'incinération de déchets non dangereux qui, selon leur nature, doivent être éliminés en ISDnD. Ces derniers ont des caractéristiques géotechniques intéressantes pour les besoins du site (couverture, digues, pistes...). Dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé de substituer une partie des matériaux achetés en carrière par des mâchefers. En conséquence, un prix correspondant à l'élimination des mâchefers est introduit à la grille

tarifaire 2016. Ce dernier correspond au tarif moyen pratiqué sur les autres ISDnD du département.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivante :

Catégories Déchets	Tarifs 2015	Tarifs 2016		Évolution	
	€ HT* / tonne	Apporteurs ≤ 500 t/an € HT* / tonne	Apporteurs > 500 t/an € HT* / tonne	Apporteurs ≤ 500 t/an %	Apporteurs > 500 t/an %
DIB	65,00	65,00	63,00	0,00%	-3,17%
OM	65,00	65,00	63,00	0,00%	-3,17%
Encombrants	65,00	65,00	63,00	0,00%	-3,17%
Gravats non valorisables	22,50	22,50	22,50	0,00%	0,00%
Gravats valorisables	17,50	17,50	17,50	0,00%	0,00%
Mâchefers non valorisables		30,00	30,00		

* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2016 s'appliqueront aux déchets traités.

Les mesures prises ainsi afin, d'une part, d'améliorer l'attractivité du site et, d'autre part, de maîtriser les quantités externalisées devraient permettre à la Communauté du Pays d'Aix de bénéficier d'une augmentation de recettes nettes annuelles de l'ordre de 600.000€ par an.

Il convient de noter que ces évolutions tarifaires ne modifient pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché CPA/DELTA DECHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La différence entre le tarif appliqué et la rémunération contractuelle de l'exploitant est intégralement acquise à la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 8 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'un quota de 11.000 tonnes par an de déchets pour le client particulier sera accepté sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois ;

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs aux clients particuliers de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois ;
- **DÉCIDER** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016, et de les notifier préalablement à l'entreprise exploitante du site de l'Arbois.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Exploitation de l'ISDnD de l'Arbois – Adoption des tarifs aux particuliers à compter du 1er janvier 2016

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015